



CHARTRE DU HANDBALL CLUB 310

Le bureau directeur et le conseil d'administration du club mettent en place cette charte afin que nous vivions ensemble dans les meilleures conditions.

Ce document devra être lu et validé par le joueur ou ses représentants légaux s'il est mineur.

Le joueur s'engage à :

- Être poli et courtois,
- Être ponctuel aux heures de rendez-vous,
- Participer avec assiduité aux séances d'entraînement qui sont proposées et prévenir l'entraîneur le plus tôt possible de ses absences,
- Prendre soin du matériel et participer au rangement,
- Respecter ses coéquipiers, son entraîneur, son coach, les adversaires, les spectateurs, accepter les décisions des arbitres et garder son calme en toutes circonstances, sur et hors du terrain,
- Avoir sa tenue de sport avec des chaussures propres, sa bouteille d'eau ou sa gourde individuelle,
- Se rendre disponible le weekend pour participer aux compétitions au sein de l'équipe composée par le coach et/ou l'entraîneur et prévenir le plus tôt possible de son éventuelle absence,
- parler à son entraîneur/coach de ce qui le gêne.

Les parents, ou représentants légaux s'engagent à accompagner au mieux leur enfant en respectant les principes suivants :

- Aider son enfant à être à l'heure aux entraînements et aux compétitions,
- Vérifier qu'un responsable du club soit bien présent et lui signaler l'arrivée et le départ de son enfant,
- Prévenir l'entraîneur et/ou le coach en cas d'absence lors d'un entraînement ou d'un match,
- Participer au planning prévu pour véhiculer l'équipe de son enfant aux compétitions,
- Encourager toute son équipe en respectant les choix de l'entraîneur, coach,
- Respecter l'équipe adverse et respecter les décisions de l'arbitre,
- Vérifier que son enfant redonne son équipement en bon état en fin de saison,
- Faire en sorte que son enfant s'intègre au groupe en respectant ces règles.

La vie du club :

Tout licencié se doit de participer à la vie du club lors des matchs à domicile : responsable de salle, tenue de la table de marque ou arbitrage, selon un planning prédéfini.

Le Club s'engage à :

- Proposer des conditions d'entraînement optimum liées aux capacités et au projet du licencié,
- Proposer à chaque licencié de participer à une compétition la mieux adaptée à ses qualités,
- Désigner un entraîneur pour chaque catégorie qui aura la charge de donner des moyens aux licenciés pour favoriser leur progression et leur épanouissement au sein de la pratique du Handball,
- L'entraîneur se doit également d'être ponctuel et de prévenir le plus tôt possible l'ensemble du groupe en cas de retard ou d'absence.

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion du joueur (se référer au règlement intérieur afin de connaître les modalités d'application des sanctions).

REGLEMENT INTERIEUR DU HANDBALL CLUB 310

Article I. L'organisation de l'association

Le règlement intérieur du club, rappelle à chaque licencié les principes de fonctionnement du club et ses droits et devoirs. Il est un élément de cohésion dans la vie de l'association. Son respect permet à chacun de pratiquer le handball dans les meilleures conditions et vise à garantir un état d'esprit exemplaire avec des valeurs auxquelles les membres du Bureau sont attachés.

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence au club doit prendre connaissance de ce règlement et l'accepter via une signature (non majeur signature par les représentants légaux). Il s'engage à le respecter. Aucun dossier de licence ne sera enregistré en l'absence de ce document validé.

Article 2. L'adhésion

2.1. L'adhésion au club est subordonnée à la remise du dossier d'inscription complet. Le bureau directeur et le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion si l'effectif de la catégorie d'âge est complet.

2.2. Les documents à fournir par l'adhérent

Ils sont mis à jour tous les ans selon les directives de la Fédération, ils peuvent être de nature variée (certificat médical ou simple questionnaire de santé, responsabilité parentale pour les licenciés mineurs, photographie...).

L'inscription se fait via l'application Helloasso avec saisie des données personnelles puis par Gest'hand. Un lien vous sera envoyé sur l'adresse mail du licencié ou de son représentant légal, avec mise en ligne des documents précédemment mentionnés. Pour les personnes qui n'ont pas de mail, l'inscription se fera au club, le licencié devra apporter tous les documents nécessaires.

2.3. L'adhésion implique l'entière acceptation et signature du présent règlement intérieur et de la Charte du joueur.

2.4. Engagement associatif : Chaque licencié s'engage, dans la mesure de ses compétences, à être disponible au minimum deux fois dans l'année pour aider le club à la prise en charge de son fonctionnement général (tenue de table de marque, arbitrage, buvette, manifestations organisées par le club...). Cela se fera selon un planning proposé, établi au fil de la saison, la permutation étant de la responsabilité du joueur concerné (il doit trouver son remplaçant). Cette obligation est levée dans le cas où le joueur ou joueuse concerné occupe déjà une responsabilité au sein du club (membre du bureau, responsable d'équipe, entraîneur, arbitre...) ou lorsqu'il s'est engagé dans la recherche de sponsors ou toute autre activité permettant au club de mieux fonctionner. Les représentants légaux des licenciés mineurs (baby hand à la catégorie -18 ans) s'engagent respectivement à être disponibles pour aider le club à la prise en charge de ses équipes jeunes et dans son fonctionnement général selon un planning proposé au fil de la saison (transport, goûter d'après match,...).

2.5. Remboursement des licences

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserves de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, les parts prélevées par la fédération française de handball et par la Ligue de Bretagne ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

2.6. Dossiers de mutation de joueurs venant d'autres clubs à l'intersaison :

Le joueur paie les 2/3 des frais de mutation lors de son arrivée. Lors de sa 2^e saison au club, le joueur aura une réduction équivalente à 1/3 du montant de la mutation. Lors de sa 3^e saison il aura une réduction équivalente à un autre 1/3 du montant de la mutation.

Article 3. Les cotisations

3.1. Pour les joueurs, la cotisation annuelle comprend :

- L'accès aux entraînements et compétitions suivant la pratique choisie (à l'exception des engagements payants à un tournoi),
- L'assurance de la F.F.H.B. (part responsabilité civile) et la part individuelle accident (sauf refus écrit de l'intéressé ou de ses représentants légaux),
- L'accès aux éventuels stages gratuits proposés par le club (arbitrage, coach).

3.2. La cotisation annuelle ne comprend pas la prise en charge par l'association des amendes financières résultant du comportement des joueurs en compétition, vis à vis notamment des joueurs adverses et des arbitres. Elle ne comprend pas non plus les éventuels stages payants.

3.3. Les cotisations annuelles sont présentées chaque année en Assemblée Générale.

3.4. L'adhésion à l'association n'est effective qu'après la remise du dossier complet d'inscription, et notamment le règlement de la totalité de la cotisation annuelle. Certaines facilités de paiement vous sont proposées.

Article 4. La formation

4.1. Certaines formations techniques, d'arbitres et de perfectionnement du jeune joueur peuvent faire l'objet d'un remboursement de frais de la part de l'association. Cette prise en charge peut être associée à une obligation dans la durée (engagement sur 2 années arbitrage, coaching,...)

Article 5. Les entraînements et rencontres sportives

- 5.1. Les horaires sont précisés et affichés en début de saison. Ils peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des entraîneurs et des affectations des installations sportives. Pour les mineurs, en dehors de ces horaires, la responsabilité du club ne peut être engagée,
- 5.2. Les entraîneurs et responsables d'équipes s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et à prévenir les licenciés concernés en cas d'absence,
- 5.3. Les licenciés mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal tant que l'entraîneur ne les prend pas en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle. A la fin de la séance ou du match, le représentant légal du licencié mineur doit reprendre son enfant dans la salle,
- 5.4. Chaque licencié doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire de l'entraînement en tenue de sport (exemple : Short, tee-shirt, chaussures de sport propres et bouteille d'eau individuelle personnelle.
- 5.5. Tout licencié s'engage à assister de façon continue et assidue aux entraînements et aux matchs,
- 5.6. Toute absence à l'entraînement ou à une compétition sportive doit être signalée au plus tôt à l'entraîneur ainsi qu'à son coach d'équipe,
- 5.7. La composition initiale des équipes pour la compétition est de la responsabilité de l'entraîneur et du coach de l'équipe concernée,
- 5.8. Les coachs de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours du match ainsi que du matériel qui leur est mis à disposition,
- 5.9. Tout adhérent s'engage par son comportement sportif à respecter les membres du club, les arbitres neutres ou internes au club, le public, les équipes adverses ainsi que le matériel, et les locaux, à domicile comme à l'extérieur,
- 5.10. L'horaire de convocation des matchs doit être respecté. Il est communiqué lors des entraînements et diffusé via les moyens de communication du club (site internet, page FB et compte Instagram).
- 5.11. Le club dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux (complexe sportif, gymnase,...) et à l'extérieur (parking) en cas de vol. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires ou dans les voitures.

Article 6. Gestion du matériel

- 6.1 Le club fournit le matériel d'entraînement et l'équipement de compétition (ballons, maillots). L'ensemble est de la propriété de l'association, chacun doit en prendre soin et s'assurer que rien n'a été oublié (salles, vestiaires et parking) à domicile et en déplacement. Chaque groupe est responsable, en cas de perte ou d'oubli, il pourra être tenu de participer financièrement (totalement ou partiellement) au remboursement du bien manquant. Un inventaire de début et fin de saison sera effectué,
- 6.2 Pour la propreté des maillots, une organisation de lavage sera organisée au sein de chaque équipe tout au long de la saison.

Article 7. Les déplacements

- 7.1 L'organisation des déplacements lors des compétitions officielles ou tournois est faite par les responsables d'équipes. La participation au transport, pour l'ensemble des licenciés majeurs ou responsables légaux pour les enfants mineurs est obligatoire et doit respecter le planning défini. En cas d'empêchement, les personnes concernées doivent informer le responsable d'équipe pour proposer une solution de remplacement. Toute situation individuelle ne permettant pas de s'inscrire dans la planification des déplacements doit faire l'objet d'une information au Bureau directeur,
- 7.2 Les déplacements réalisés par les parents ou les joueurs lors de ces compétitions ne font pas l'objet d'un remboursement de frais,
- 7.3 Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent, ils s'engagent à être à jour auprès de leur assurance ainsi qu'à respecter le code de la route (ceinture de sécurité, nombre de passagers, ...).Le club ne prendra pas en charge les amendes liées à ce type d'infractions,
- 7.4 Le club peut parfois utiliser le minibus de la mairie de Bréal-Sous-Montfort, les utilisateurs sont tenus de se conformer au règlement particulier lié à l'utilisation de ce véhicule. En cas de dégradation, le club pourra demander à l'équipe ou la personne fautive d'effectuer la remise en état du véhicule à sa charge.

Article 8. Les devoirs du joueur et des représentants légaux

- 8.1 Etre poli et ponctuel aux heures de rendez-vous,
- 8.2 Participer avec assiduité aux séances d'entraînement qui sont proposées et prévenir l'entraîneur le plus tôt possible de ses absences,
- 8.3 Prendre soin du matériel et participer au rangement,
- 8.4 Respecter ses coéquipiers, son entraîneur, son coach, les adversaires, les spectateurs, accepter les décisions des arbitres et garder son calme en toutes circonstances, sur et hors du terrain,
- 8.5 Avoir sa tenue de sport avec des chaussures propres, sa bouteille d'eau ou sa gourde individuelle,
- 8.6 Se rendre disponible le weekend pour participer aux compétitions au sein de l'équipe composée par le coach et l'entraîneur et prévenir le plus tôt possible de son éventuelle absence,
- 8.7 A parler à son entraîneur/coach, de ce qui le gêne,
- 8.8 Le joueur doit avoir une hygiène de vie en accord avec sa pratique sportive.

Les parents, ou représentants légaux s'engagent à accompagner au mieux leur enfant en respectant les principes suivants :

- 8.9 Aider son enfant à être à l'heure aux entraînements et aux compétitions,
- 8.10 Vérifier qu'une personne représentante du club soit bien présente et lui signaler l'arrivée et le départ de son enfant,
- 8.11 Prévenir l'entraîneur et/ou le coach en cas d'absence lors d'un entraînement ou d'un match,
- 8.12 Participer au planning prévu pour véhiculer l'équipe de son enfant aux compétitions,
- 8.13 Encourager toute son équipe en respectant les choix de l'entraîneur, coach, l'adversaire et l'arbitre,
- 8.14 Vérifier que son enfant redonne son équipement en bon état en fin de saison,
- 8.15 Et faire en sorte que son enfant s'intègre au groupe en respectant ces règles.

Article 9 : Les devoirs du club

- 9.1 S'assure à aucune discrimination lors de l'inscription du joueur.
- 9.2 Assure une concurrence saine dans le championnat,
- 9.3 Assure des moments d'échanges avec les entraîneurs et joueurs,
- 9.4 Privilégie la réussite scolaire,
- 9.5 Donne le droit au plaisir de jouer,
- 9.6 Donne le droit à des bonnes conditions de pratique,
- 9.7 Donne le droit à l'initiative,
- 9.8 Propose de participer aux différentes instances : commission arbitrage, ...
- 9.8 Propose aux jeunes de s'impliquer dans la vie du club et leur offre la possibilité de développer leur culture « handball » (assister aux matchs seniors, déplacements pour assister aux rencontres de haut niveau,...),
- 9.9 Propose des conditions d'entraînement optimum liées aux capacités et au projet du licencié,
- 9.10 L'entraîneur se doit également d'être ponctuel et de prévenir le plus tôt possible l'ensemble du groupe en cas de retard ou absence,
- 9.11 Proposer à chaque licencié de participer à une compétition la mieux adaptée à ses qualités et capacités.

Article 10. Droit à l'image

10.1 Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées dans les outils de communication du club (internet, Facebook, les affiches ou dans la presse locale). Si vous ne souhaitez pas que votre image ou celles de vos enfants soient utilisées, vous devez en faire la demande par courrier auprès du Bureau directeur du club.

Article 11. Sanctions encourues en cas de non respect des devoirs

11.1 Si des amendes sont infligées par les instances représentatives (comité 35, ligue de Bretagne, fédération française de handball,...), celles-ci seront assumées moralement et financièrement en globalité par la personne fautive et non par le club,

11.2 Le non-respect du règlement intérieur et de la charte pourra entraîner des sanctions disciplinaires sur décision du bureau directeur et/ou de son conseil d'administration.

- Non-respect d'une des règles : Avertissement verbal.
- Au bout du deuxième avertissement : Echange avec les parents (si mineur) ou le licencié concerné.
- Au bout du troisième avertissement : Non-participation au prochain match du week-end.
- Après troisième avertissement ou voie de fait et/ou insultes : Convocation devant le Bureau directeur et conseil d'administration (*En fonction de la faute commise, les dirigeants du club se réservent le droit d'appliquer la sanction appropriée. Elle peut aller jusqu'à la radiation du licencié du club*).

Article 12. Divers

- 12.1 Tous les cas non prévus par ce règlement seront étudiés par le Bureau directeur et conseil d'administration,
- 12.2 Le présent règlement peut être modifié sur proposition du Bureau directeur et du conseil administration.